Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260702-D2026_07_032-DE

Commune de Saint-Christophe-des-Bois (Ille-et-Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 25 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 11 Votants : 12
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël - GROVALET Marie - GUÉRIN Yves - LE BOLLOC'H Ludovic - LEPESANT Laurence - de LOISY Olivier - PIGEON Myriam – PLANCHENAULT Stéphane
Absents excusés : MACÉ Nicole - POIRIER Pascal (pouvoir à GUÉRIN Yves) -
Absent :

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DUHEM Philippe a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 H 17

D2026-07-032 Rentrée scolaire 2026-2027 – Tarifs de la cantine/garderie

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

M. le Maire propose d'actualiser les tarifs « cantine – garderie » pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **Décide** d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée 2026-2027 :

	2026-2027	
CANTINE	Prix du repas facturé par Taillis à la Commune	Prix du repas facturé aux familles -
Prix enfant	5.10 €	5.00 €
Prix enfant en cas de non-inscription préalable	8.00 €	8.00 €
Prix adulte	8.00 €	8.00 €
GARDERIE		
¼ heure		0.50 €
Pénalités de dépassement horaire après 18 h 40		10.00 €

✓ **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n° 13 à la convention entre les Communes de Taillis et St-Christophe-des-Bois pour le fonctionnement de la cantine scolaire du RPI et tout autre document relatif à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

MAIRIE de ST CHRISTOPHE DES BOIS 35210

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.